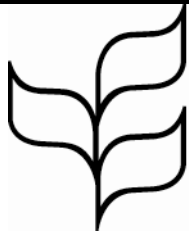




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/1/Add.1/Rev.2
15 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. Donnant suite à la décision XII/34 de la Conférence des Parties, la treizième réunion de la Conférence des Parties se tiendra à Cancún (Mexique), du 4 au 17 décembre 2016.
2. En application du paragraphe 3 de la décision XII/27 et du paragraphe 1 de la décision BS-VII/9 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et en application du paragraphe 1 de la décision NP-1/12 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, la réunion de la Conférence des Parties se tiendra parallèlement aux réunions des Parties aux Protocoles.
3. Lors de sa réunion tenue à Montréal, les 27 et 28 avril 2015, le Bureau de la Conférence des Parties a examiné le projet d'ordre provisoire et annotations de la réunion. Le Bureau a approuvé l'ordre du jour, qui a par la suite été finalisé par le Secrétaire exécutif en tenant compte des observations faites par le Bureau à cette réunion (UNEP/CBD/COP/13/1).
4. Les annotations préliminaires à l'ordre du jour provisoire ont été émises le 17 juin 2015, pour faciliter la préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties par les Parties et les observateurs. Le présent document met à jour ces annotations, à la lumière des résultats des réunions intersessions.
5. L'ordre du jour provisoire et les présentes annotations ont été élaborés conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, adopté dans la décision XII/31, dans laquelle la Conférence des Parties a recensé des questions à examiner à sa treizième réunion, et conformément à d'autres décisions de la Conférence des Parties.
6. En application de l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.
7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a adressé des notifications aux organes et agences gouvernementaux et non gouvernementaux compétents dans les domaines liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui avaient informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties à titre d'information.

8. Une réunion de haut niveau sera organisée par le Gouvernement mexicain en tant que pays hôte, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le débat de haut niveau aura lieu les 2 et 3 décembre 2016.

9. Conformément à la pratique en vigueur, le Secrétaire exécutif préparera une compilation des projets de décision proposés par les organes subsidiaires lors des réunions intersessions ou élaborés par le Secrétaire exécutif à la lumière de décisions et recommandations antérieures (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1). Une liste des projets de décision, organisée par point de l'ordre du jour, figure dans l'annexe II au présent document.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 1. Ouverture de la réunion

10. La cérémonie d'ouverture aura lieu l'après-midi du dimanche 4 décembre 2016. Il est prévu que le Président mexicain participe à la cérémonie d'ouverture. L'ouverture de la réunion se poursuivra le lundi 5 décembre à 10 heures, selon que de besoin¹.

11. La réunion sera ouverte par le président de la douzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant. Au cours de la séance d'ouverture, le président de la douzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant demandera l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la treizième réunion. Le mandat du président commencera immédiatement après son élection à la treizième réunion de la Conférence des Parties et s'achèvera à l'élection de son successeur à la quatorzième réunion.

12. Au cours de la séance d'ouverture, la Conférence des Parties entendra un exposé sur les conclusions de la réunion de haut niveau ainsi que des discours de bienvenue des représentants du Gouvernement mexicain et d'autres entités.

13. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

14. L'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/13/1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été établi par le Secrétaire exécutif, en application de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, sous la direction du Bureau et en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31)², et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

¹ L'ouverture des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya aura lieu après l'ouverture de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

² Les principales questions qui seront abordées à la COP-13, énumérées dans l'annexe à la décision XII/31 ont été organisées par point de l'ordre du jour, comme suit :

Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre connexes – points 9 et 11 de l'ordre du jour (pour les moyens de mise en œuvre).

Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des cinquièmes rapports nationaux – points 9 et 10 de l'ordre du jour.

Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche – point 10 de l'ordre du jour.

Moyens d'améliorer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités dans les pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 – point 12 (pour les aspects liés à la formation) et point 19 (pour les aspects liés à la recherche) de l'ordre du jour.

Intégration de la Convention et de ses Protocoles – point 18 de l'ordre du jour.

Directives pour les sixièmes rapports nationaux et modalités pour les futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* – point 19 de l'ordre du jour.

15. La Conférence des Parties sera invitée à adopter son ordre du jour, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif.

Organisation des travaux

16. L'organisation des travaux proposée prévoit des réunions concomitantes de la Convention et des Protocoles (UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2 et Add.3). Elle a été préparée par le Secrétaire exécutif et le Bureau, en application du paragraphe 4 de la décision XII/27 et de la recommandation 1/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI).

17. Conformément à la pratique en vigueur, l'organisation des travaux proposée prévoit des séances plénières et des séances de deux groupes de travail, au cours desquelles des services d'interprétation seront fournis dans les six langues officielles des Nations Unies.

18. Les participants à la réunion seront invités à examiner et à adopter la proposition d'organisation des travaux. Deux groupes de travail seront ainsi constitués pour appuyer les travaux de la plénière. La Conférence des Parties élira un président pour chaque groupe de travail.

19. Il est envisagé que les deux groupes de travail examinent aussi les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya qui leur sont renvoyées par les réunions respectives des Parties. Pour faire en sorte que les points au titre de la Convention et des Protocoles soient examinés en étroite proximité, dans la mesure du possible, il est suggéré que les réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya renvoient les questions de fond inscrites à leurs ordres du jour aux mêmes groupes de travail constitués par la Conférence des Parties. Les deux groupes de travail devraient commencer leurs travaux le lundi 5 décembre 2016 dans l'après-midi. D'autres informations sur le dispositif de travail seront fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2 et UNEP/CBD/COP/13/1/Add.3.

20. Au paragraphe 4 de la décision XII/2 C, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, à faciliter l'organisation d'un dialogue interactif sur le thème « vivre en harmonie avec la nature » à la treizième réunion de la Conférence des Parties. Il est proposé qu'un tel dialogue se tienne pendant une heure lors d'une séance plénière. Des informations générales seront fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/9.

Point 3. Élection des membres du Bureau

Élection des membres autres que le président

21. Comme indiqué à l'article 21 du règlement intérieur, outre le président, 10 vice-présidents, dont un agit en qualité de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents commence à la clôture d'une réunion de la Conférence des Parties et prend fin à la clôture de la réunion suivante. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a élu les 10 vice-présidents suivants pour un mandat commençant à la clôture de sa douzième réunion et prenant fin à la clôture de la treizième réunion :

Répercussions du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent pour les travaux futurs de la Convention – point 9 de l'ordre du jour.

Détermination des besoins de financement afin de guider le septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la période 2018-2022 – point 11 de l'ordre du jour.

Mme Skumsa Mancotywa (Afrique du Sud)
 M. Mike Ipanga (République démocratique du Congo)
 Mme Fumiko Nakao (Japon)
 M. Yousef Hafedh (Arabie saoudite)
 Mme Natalya Minchenko (Biélorus)
 Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine)
 Mme Maria Luisa del Rio Mispireta (Pérou)
 M. Randolph Edmead (Saint-Kitts-et-Nevis)
 Mme Tia Stevens (Australie)
 Mme Mette Gervin Damsgaard (Danemark)

22. À la treizième réunion, la Conférence des Parties élira 10 vice-présidents pour un mandat commençant à la clôture de la réunion et prenant fin à la clôture de la quatorzième réunion. Les groupes régionaux sont vivement encouragés à proposer leurs candidats dès que possible et de préférence à l'ouverture de la réunion. Ceci permettra de faire en sorte que l'élection des membres du Bureau soit terminée au début de la réunion et que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront pendant la réunion de la Conférence des Parties, à titre d'observateurs, afin d'assurer une transition fluide des membres du Bureau sortants et de leurs successeurs.

Élection du membres des organes subsidiaires et d'autres réunions

23. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. Par conséquent, à la réunion en cours, la Conférence des Parties doit élire le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pour un mandat qui s'achèvera à la fin de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Conformément à la pratique de roulement régional en vigueur, il est prévu que le groupe des pays d'Asie-Pacifique désigne un candidat pour ce mandat³.

24. Le projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, préparé par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation 1/9, envisage l'élection du président de l'Organe subsidiaire par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties examinera cette question au titre du point 18 de l'ordre du jour. Si elle adopte le mode de fonctionnement proposé, la Conférence des Parties devra alors élire le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Conformément à la pratique de roulement régional en vigueur et à la séquence proposée dans le projet de mode de fonctionnement, il est prévu que le groupe des pays d'Afrique désigne un candidat pour ce mandat⁴.

Point 4. Vérification des pouvoirs des représentants à la treizième réunion de la Conférence des Parties

25. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties dispose que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou

³ Les anciens présidents élus de l'Organe subsidiaire provenaient des groupes régionaux suivants : a) première réunion : Afrique; b) deuxième réunion : Europe occidentale et autres États; c) troisième et quatrième réunions : Asie et Pacifique; d) cinquième et sixième réunions : Amérique latine et Caraïbes; e) septième et huitième réunions : Europe centrale et orientale; f) neuvième et dixième réunions : Afrique; g) onzième et douzième réunions : Europe occidentale et autres États; h) treizième réunion : Asie et Pacifique; i) quatorzième réunion : Amérique latine et Caraïbes ; j) quinzième et seizième réunions : Europe centrale et orientale ; k) dix-septième et dix-huitième réunions : Afrique ; l) dix-neuvième et vingtième réunions : États d'Europe occidentale et autres États.

⁴ Conformément à la pratique habituelle d'élection du président du SBSTTA et pour éviter qu'à tout moment un groupe régional fournisse à la fois le président du SBI et du SBSTTA, l'ordre des régions proposé au sein desquelles le président sera élu est le suivant : Afrique, Europe occidentale et autres États, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe centrale et orientale.

du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

26. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

27. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, le Secrétaire exécutif a distribué aux correspondants nationaux un exemple de modèle de pouvoirs adéquat dans la notification 2016-085, en date du 4 juillet 2016⁵. La notification a indiqué également que les représentants des Parties à la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Nagoya et au Protocole de Cartagena peuvent remettre une seule série de pouvoirs pour la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

28. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui remettra le Bureau.

Point 5. Questions en suspens

29. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions dans la décision I/1, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question laissée en suspens à ses réunions ultérieures, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

30. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

31. Vu que cette question n'est pas susceptible d'être résolue à la treizième réunion de la Conférence des Parties, il a été suggéré que son examen soit reporté à une future réunion.

Point 6. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

32. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire. En application de l'article 4, tel que modifié par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. Par conséquent, la quatorzième réunion aura lieu au cours du quatrième trimestre de 2018. L'article 3 du règlement intérieur dispose que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres dispositions adéquates ne soient prises par le Secrétariat, en consultation avec les Parties.

33. Dans la décision XII/35, la Conférence des Parties a invité les Parties intéressées à notifier au Secrétaire exécutif, dès que possible et au plus tard avant la fin 2015, leurs propositions d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que leurs propositions d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, de préférence au moins deux mois avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'élaborer

⁵ Ref. No. SCBD/OES/BD/WDY/moc/85810 du 4 juillet 2016.

une proposition sur la façon dont la tenue des réunions de la Conférence des Parties pourrait être déterminée après sa treizième réunion.

34. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note de l'intérêt exprimé par les Gouvernements de l'Égypte et de la Turquie d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Protocoles, et par les Gouvernements de la Chine et du Pérou d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Protocoles, et a demandé au Secrétaire exécutif de consulter ces gouvernements afin de préciser les exigences liées à l'accueil de ces réunions, en vue de confirmer au moins trois mois avant la treizième réunion de la Conférence des Parties les offres d'accueil de ces réunions.

35. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 1/11 (paragraphe 6 à 11) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1), en tenant compte de toute autre information fournie par le Secrétaire exécutif et les Gouvernements hôtes possibles.

II. RAPPORTS

Point 7. Rapports des réunions intersessions et des réunions préparatoires régionales

36. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires organisées pendant la période intersessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Les rapports des réunions suivantes sont mis à la disposition de la Conférence des Parties :

- a) Neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/13/3);
- b) Dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/13/4 et UNEP/CBD/COP/13/5);
- c) Première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (UNEP/CBD/COP/13/6).

37. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les propositions d'identification de nouvelles questions dans les communications, conformément à la procédure énoncée dans la décision IX/29, et a recommandé que la Conférence des Parties décide de ne pas ajouter de nouvelle question à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (recommandation XX/14). La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette recommandation.

38. Des réunions préparatoires régionales conjointes des représentants de la CITES et de la CBD ont été organisées par les Secrétariats de ces deux conventions avant la tenue de leurs réunions des Conférences des Parties respectives⁶. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats de ces réunions préparatoires régionales.

Point 8. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention

39. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention (UNEP/CBD/COP/13/7), pour examen. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport et à examiner les informations qu'il contient lors de son examen du budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2017-2018.

⁶ Voir notifications CBD 2016-077 (<https://www.cbd.int/doc/notifications/2016/ntf-2016-077-cites-cbd-en.pdf>) et 2016-084 (<https://www.cbd.int/doc/notifications/2016/ntf-2016-084-cites-cbd-en.pdf>)

40. Au titre de ce point, la Conférence des Parties devrait adopter un budget de programme pour l'exercice biennal 2017-2018 couvrant les dépenses administratives de base de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, des réunions des autres organes subsidiaires et du Secrétariat, sur la base d'une proposition de budget élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/13/23 et Add.1-2).

41. Comme demandé dans la décision XII/32, cette proposition contiendra deux scénarios pour le budget de programme, fondés sur les éléments suivants :

a) Faire une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY) ne devant pas dépasser 5% du niveau de 2015-2016 en valeur nominale;

b) Maintenir le budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de 2015-2016 en valeur nominale.

42. Comme par le passé, le niveau de contributions versées au budget par chaque Partie individuelle, qui sera joint en annexe au document, sera fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses ajusté pour la Convention sur la diversité biologique. Des informations détaillées sur les activités et les besoins de ressources seront fournies dans une note du Secrétaire exécutif, et des tableaux indiquant la situation des fonds d'affectation spéciale de la Convention, les bilans financiers de 2014 et 2015, ainsi que le barème des contributions pour l'exercice biennal 2015-2016, seront publiés dans un document d'information.

43. En outre, en réponse à la demande faite dans la décision XII/32, le Secrétaire exécutif présentera à la Conférence des Parties un document sur les résultats de l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat, à titre d'information (UNEP/CBD/COP/13/7/Add.2).

44. Au paragraphe 15 de la décision XII/32, les Parties à la Convention ont fait observer que la répartition proportionnelle des dépenses entre la Convention et ses deux Protocoles devra être réexaminée pour le budget de 2017-2018, suite aux débats concernant la mise en œuvre de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

45. D'autre part, dans sa recommandation 1/13, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion et par les réunions des Parties aux deux Protocoles, une proposition sur l'examen de la façon dont les dépenses prévues dans les budgets de base du Secrétariat sont partagées entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, d'afin d'élaborer des scénarios de dépenses à la lumière de l'examen fonctionnel du Secrétariat, dont une plus grande intégration des travaux et une répartition proportionnelle au nombre de Parties aux instruments respectifs et leurs contributions respectives.

46. En ce qui concerne le budget de contributions volontaires allouées à des activités, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé également aux Parties qui sont en mesure de le faire, sur une base facultative, de préparer pour la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, sur la base des informations fournies à l'avance par le Secrétariat, en vue de faire, durant ces réunions, des annonces de soutien financier à des activités facultatives envisagées dans les projets de décisions des réunions, afin d'aider le Secrétariat à mieux planifier et à utiliser plus efficacement les ressources disponibles.

47. Dans sa décision XII/32, la Conférence des Parties a décidé de fusionner le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties aux réunions de la Convention et de ses deux Protocoles. D'autre part, dans sa recommandation 1/13, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition sur l'examen et la mise à jour des directives concernant la répartition des fonds alloués pour assurer la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, en vue de favoriser une participation entière et effective aux réunions de la Conférence des Parties, aux réunions concomitantes des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, et aux réunions des organes subsidiaires.

48. La plénière souhaitera peut-être constituer un groupe de contact chargé d'examiner le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2017-2018, sachant que les réunions respectives de la Conférence

des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya transmettront, à leur première séance plénière, l'examen des budgets de leurs programmes de travail à ce groupe de contact (point 10 et point 9 de leurs ordres du jour respectifs; voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1 et UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1).

III. PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 : ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Point 9. Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre connexes

49. La Conférence des Parties, au paragraphe 14 de la décision X/2, rappelant que le rôle de la Conférence des Parties est d'examiner en permanence l'état d'application de la Convention, a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, partageront les données d'expérience qui intéressent l'application de la Convention, et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés. Le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31) prévoit aussi un examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les moyens de mise en œuvre connexes.

50. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-neuvième réunion, a examiné plus avant les répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, sur la base d'une note préparée par le Secrétaire exécutif et, dans sa recommandation XIX/1, a pris note des informations qu'ils contiennent. L'Organe subsidiaire a aussi examiné des outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments de politique générale liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, dans sa recommandation XIX/3, a préparé un projet de décision sur cette question, pour examen par la Conférence des Parties.

51. Dans sa décision XII/26, la Conférence des Parties a mis en place l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dont les fonctions sont, entre autres, d'examiner les informations pertinentes sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention, y compris l'apport d'un soutien à l'application de la Convention, ainsi que des plans stratégiques ou d'autres décisions pertinentes adoptés par la Conférence des Parties, et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au titre de la Convention.

52. Au paragraphe 5 de la décision XII/26, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a été prié, pour la période allant jusqu'en 2020, d'appuyer la Conférence des Parties dans son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compte tenu également du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020. L'Organe subsidiaire chargé de l'application s'acquittera de ce mandat en tenant compte des avis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon qu'il convient.

53. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note d'une analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, préparée par le Secrétaire exécutif sur la base des informations fournies par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux et dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique reçus depuis la COP-10. L'Organe subsidiaire a exhorté les Parties qui n'ont pas encore communiqué leur cinquième rapport national à le faire de toute urgence, et celles qui n'ont pas encore mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à le faire dès que possible. Il a aussi demandé au Secrétaire exécutif de mettre à jour l'analyse, en tenant compte des rapports supplémentaires reçus. En conséquence, le Secrétaire exécutif prépare actuellement un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y

compris une analyse actualisée de la contribution des objectifs fixés par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1 et addenda). L'Organe subsidiaire a aussi formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties (recommandation 1/1 SBI). Le projet de décision tient compte également des informations concernant l'état d'avancement de la réalisation du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

54. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné en outre une analyse des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, relatif au Protocole de Nagoya. Il a invité les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du Protocole de Nagoya, ou leur instrument d'adhésion à ce Protocole dès que possible, et a préparé des projets de décision pour la Conférence des Parties, ainsi que pour la réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Un rapport d'activité actualisé est mis à la disposition des deux organes, dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/2.

55. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera invitée à examiner les projets de décision remis par l'Organe subsidiaire chargé de l'application (contenus dans ses recommandations 1/1 et 1/2), ainsi que les projets de décision élaborés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (contenus dans sa recommandation XIX/3) et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1), à la lumière des rapports actualisés susmentionnés.

56. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi s'appuyer sur les informations fournies au titre d'autres points pertinents de l'ordre du jour, y compris les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 5, 11, 12 et 15 d'Aichi pour la biodiversité examinés au titre du point 10 de l'ordre du jour, et l'état d'avancement des rapports financiers (en lien avec l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité) au titre du point 11, ainsi que des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3).

Point 10. Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs

57. Compte tenu de l'examen intérimaire sur les progrès accomplis effectué au titre du point 9 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties devrait décider, selon qu'il convient, des mesures stratégiques supplémentaires nécessaires pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans différents secteurs et entre ces secteurs. Ce faisant, la Conférence des Parties abordera des questions spécifiques pertinentes découlant de sa douzième réunion, ainsi que les questions qui ont été identifiées dans le programme de travail de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (voir paragraphe 15 ci-dessus), et répondra aux demandes spécifiques pertinentes découlant de sa douzième réunion concernant l'intégration de la diversité biologique.

Intégration de la diversité biologique dans des secteurs pertinents, notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche, et répercussions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents sur les futurs travaux de la Convention

58. Parmi les questions recensées dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31), figurent : des mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment par l'intégration de la diversité biologique dans des secteurs pertinents, comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche); et les répercussions du Programme de développement durable des Nations Unies après 2015 et des objectifs de développement durable, et d'autres processus internationaux pertinents sur les futurs travaux de la Convention. Ces questions sont au centre du thème de la Conférence des Parties et de son débat de haut niveau, à savoir, « l'intégration de la diversité biologique pour le bien-être humain ».

59. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a aussi formulé des demandes concernant l'intégration de la diversité biologique aux niveaux infranational et local (décision XII/9), et en assurant la participation des entreprises, notamment par le biais du Partenariat mondial des entreprises et de la biodiversité, et ses initiatives nationales et régionales connexes (décision XII/10, en particulier les paragraphes 1b) et 3b) et g)).

60. Ces questions ont été traitées aux dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

61. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-neuvième réunion, a examiné la question de l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs dans le cadre de son examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, et sur la base d'un certain nombre de documents établis par le Secrétaire exécutif⁷. L'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant un grand nombre de ces documents, aux fins d'examen à sa vingtième réunion, ainsi qu'à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et a élaboré les éléments d'un projet de décision (recommandation XIX/1).

62. Le Gouvernement mexicain, en coopération avec le Secrétaire exécutif, a organisé un Atelier d'experts international sur l'intégration de la diversité biologique⁸, qui s'est tenu dans la ville de Mexico en novembre 2015. Cet atelier a examiné la question de l'intégration de la diversité biologique dans les trois secteurs recensés dans la décision XII/31 (agriculture, sylviculture et pêche), ainsi que le tourisme, et a aussi abordé des questions transversales. Les résultats de l'atelier, ainsi que les versions révisées des documents publiés par le Secrétaire exécutif⁹, ont été ensuite examinés à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

63. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingtième réunion, a examiné comme point spécifique de l'ordre du jour l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs, dont l'agriculture, la sylviculture et la pêche et l'aquaculture, et, dans sa recommandation XX/15, a élaboré les éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire a aussi recommandé que la Conférence des Parties envisage d'aborder à une réunion ultérieure l'intégration de la diversité biologique dans d'autres secteurs ayant un impact sur la diversité biologique, dont le secteur énergétique, l'aménagement urbain et régional, les infrastructures, l'industrie manufacturière et l'exploitation minière.

64. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, s'est penché également sur l'intégration de la diversité biologique, notamment dans le secteur touristique et les politiques intersectorielles, et sur le rôle des principaux acteurs, en particulier des entreprises et des gouvernements infranationaux et locaux, ainsi que les considérations sexospécifiques. D'autre part, dans sa recommandation 1/4, l'Organe subsidiaire a élaboré un projet de décision consolidé intégrant des éléments de la recommandation XX/15 SBSTTA.

65. Lors de l'examen de l'intégration de la diversité biologique, les organes subsidiaires se sont félicités de l'adoption du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, de l'adoption de l'Accord de Paris par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des résultats de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-2030, ainsi que des cadres de politique générale, des orientations et des outils pertinents élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/19/2; [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/1](#), [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/4/Rev.1](#), [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/6](#), [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/15](#), [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/17](#).

⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52.

⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/15; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/49; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/51; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/55; UNEP/CBD/SB/1/5/Add.2.

l'agriculture, et d'autres cadres pertinents convenus à l'échelle internationale. Les répercussions de ces processus sur les travaux de la Convention ont été intégrées, dans une certaine mesure, dans leurs recommandations respectives, ainsi que dans d'autres recommandations comme la recommandation XX/10 SBSTTA sur les changements climatiques (voir paragraphes 68-72 ci-dessous).

66. Le Secrétaire exécutif publiera une note donnant des informations actualisées concernant l'intégration de la diversité biologique et les répercussions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents sur les futurs travaux de la Convention, à la lumière des récents développements (UNEP/CBD/COP/13/10).

67. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision consolidé préparé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui intègre les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et tient compte d'autres informations fournies par le Secrétaire exécutif. Le projet de décision figure dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Autres mesures stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

Diversité biologique et changements climatiques

68. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision exhaustive concernant la diversité biologique et les changements climatiques (décision X/33). Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, d'identifier les domaines qui offriraient le plus d'avantages en termes d'atténuation des changements climatiques grâce à des mesures de conservation et de restauration des stocks de carbone et d'autres mesures de gestion des écosystèmes, et d'assurer une large diffusion de ces informations (paragraphe 9 c) de la décision X/33). Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'appuyer l'élaboration et l'application d'approches écosystémiques en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en lien avec la diversité biologique (paragraphe 9 e) de la décision X/33). À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a demandé également au Secrétaire exécutif de promouvoir des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle (paragraphe 7 a) de la décision XII/20), de consolider les expériences à ce sujet (paragraphe 7c) de la décision XII/20), et d'élaborer des orientations sur le renforcement de l'impact positif et la réduction à un minimum de l'impact négatif des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique (paragraphe 7d)).

69. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant des avis sur des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+) pour atteindre les objectifs de la Convention, et d'évaluer des mécanismes éventuels pour surveiller l'impact de ces activités sur la diversité biologique et d'autres approches écosystémiques pour des mesures d'atténuation des changements climatiques (paragraphe 18 de la décision XI/19). Le Secrétaire exécutif a été prié également de consolider les informations sur l'expérience acquise, les enseignements tirés et les bonnes pratiques concernant la contribution des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (paragraphe 7 e) de la décision XII/20).

70. Le Secrétaire exécutif a accompli ces tâches au moyen d'une série d'études, d'ateliers, d'une compilation des communications des Parties et des observateurs, et d'autres synthèses et analyses¹⁰.

71. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans sa recommandation XX/10, a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif¹¹ et a élaboré un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

¹⁰ Tel que précisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

72. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/10 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Aires protégées : progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité

73. Dans sa décision X/31 sur les aires protégées, la Conférence des Parties a invité les Parties à déployer des efforts importants pour réaliser tous les éléments de ces Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et a demandé au Secrétaire exécutif d'appuyer ces efforts, au moyen, entre autres, d'ateliers, de trousseaux d'information et d'une coopération entre les partenaires. Dans la décision X/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à soutenir la mise en œuvre des plans d'action nationaux liés au programme de travail sur les aires protégées et les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs connexes aux niveaux national, infrarégional et régional. En conséquence, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les pays hôtes et les partenaires, a organisé une série d'ateliers régionaux et consolidé les informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 et de l'Objectif 12 également, et d'autres objectifs pertinents. Une évaluation à jour des progrès accomplis sera publiée dans un document d'information.

74. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingtième réunion, une évaluation sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité, sur la base des informations consolidées par le Secrétaire exécutif, y compris des informations provenant des ateliers susmentionnés. Dans sa recommandation XX/1, l'Organe subsidiaire a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

75. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/1 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Restauration des écosystèmes

76. Lors de l'examen des répercussions plus poussées des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes à sa dix-neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans sa recommandation XIX/1, a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les organisations et les parties prenantes concernées, des éléments clés pour un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, en vue de présenter une recommandation de l'Organe subsidiaire à la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Le Secrétaire exécutif a préparé un document pour donner suite à cette demande.

77. Sur la base du document élaboré par le Secrétaire exécutif¹², l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a parachevé un projet de plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes et, dans sa recommandation XX/12, a formulé un projet de décision pour la Conférence des Parties, comprenant en annexe le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes.

78. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/12 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Diversité biologique forestière – rôle des organisations internationales en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts

79. Au paragraphe 21 de la décision XII/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de réaliser une étude sur la façon dont les organisations internationales et les secrétariats dotés de programmes substantiels sur les forêts contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-

¹¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4; UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30.

¹² UNEP/CBD/SBSTTA/20/12.

2020 et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, notamment sur des options pour des futures actions en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts d'une façon complémentaire. La Conférence des Parties a invité d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à contribuer à l'étude. En conséquence, le Secrétaire exécutif a réalisé l'étude, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.

80. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans sa recommandation XIX/8, a pris note de l'étude¹³, accueilli avec satisfaction la contribution des autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, de contribuer à l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts et au programme de travail connexe du Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue de favoriser une harmonisation avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de contribuer plus avant à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Organe subsidiaire a aussi élaboré un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

81. Le Secrétaire exécutif établira un document d'information contenant une mise à jour sur l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts et les travaux connexes.

82. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XIX/8 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Diversité biologique et santé humaine

83. Dans sa décision sur la diversité biologique et la santé humaine (décision XII/21), la Conférence des Parties s'est félicitée des progrès accomplis dans la préparation de *l'Évaluation de l'état des connaissances : relier les priorités mondiales, diversité biologique et santé humaine*, élaborée par le Secrétaire exécutif et par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires et, entre autres tâches, a demandé au Secrétaire exécutif de parachever l'évaluation et d'établir un rapport sur les répercussions de ses conclusions, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

84. En conséquence, *l'Évaluation de l'état des connaissances* a été finalisée, dont un résumé¹⁴, et un rapport sur ses répercussions a été établi¹⁵.

85. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les répercussions des conclusions de l'analyse à sa dix-neuvième réunion et, dans la recommandation XIX/6, a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

86. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XIX/6 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Point 11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Mobilisation des ressources

87. Au paragraphe 1 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a adopté des objectifs pour la mobilisation des ressources et, au paragraphe 3 de cette même décision, a décidé d'examiner, à sa treizième réunion, les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que leur efficacité, et d'examiner le besoin de prendre des mesures appropriées, sur la base des informations fournies par les Parties par le biais du

¹³ UNEP/CBD/SBSTTA/19/8.

¹⁴ Voir: <http://www.cbd.int/health/stateofknowledge> et <http://www.who.int/globalchange/publications/biodiversityhuman-health/en>.

¹⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/19/6. Le résumé de l'analyse figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/6/Add.1.

cadre de présentation des rapports financiers, notamment les besoins en ressources qu'elles auront respectivement recensés, en tenant compte de leurs capacités d'absorption.

88. Au paragraphe 27 de la décision XII/3, le Secrétaire exécutif a été prié d'élaborer des solutions pour renforcer les systèmes d'information sur les flux de ressources financières internationales relatifs à la diversité biologique à destination des pays en développement, et sur les flux de ressources nationales, en s'appuyant sur le cadre de présentation des rapports financiers, en vue d'accroître la transparence et l'accessibilité de l'information destinée à soutenir l'application de l'article 20 de la Convention. A cette fin, un Atelier d'experts techniques international sur le recensement, l'accès, la consolidation et l'agrégation des investissements nationaux et internationaux relatifs à la diversité biologique et leurs impacts, s'est tenu dans la ville de Mexico, du 5 au 7 mai 2015.

89. Au paragraphe 17 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties d'envisager d'effectuer, selon qu'il convient, un examen et une évaluation de la législation et des politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'identifier les possibilités d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les politiques actuelles et leurs garanties complémentaires. De plus, au paragraphe 22 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des étapes clés de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité.

90. D'autre part, au paragraphe 31 de la décision XII/3, le Secrétaire exécutif a été prié de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique et à la mobilisation des ressources, notamment des données d'expériences et des enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes, et de mettre ces informations à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, pour examen et pour permettre à l'Organe subsidiaire de mettre à jour et de publier des lignes directrices pertinentes.

91. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a abordé ces questions, sur la base des informations fournies par le Secrétaire exécutif¹⁶. Dans sa recommandation 1/6, l'Organe subsidiaire, prenant note du faible nombre de cadres de présentation des rapports financiers dûment complétés et communiqués, a exhorté les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer des données en utilisant ce cadre, et les a invitées à mettre à disposition toute autre information nationale en matière de méthodologie et définitions. Il a aussi demandé au Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser ces informations. L'Organe subsidiaire a aussi élaboré un projet de décision, y compris, dans une annexe, des principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives prises par les peuples autochtones et les communautés locales.

92. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision remis par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des informations à jour et de l'analyse produite par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/13/11/Rev.1). Le projet de décision figure dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Mécanisme de financement

93. Au paragraphe 1 de la décision XII/30 concernant le mécanisme de financement, la Conférence des Parties a invité les Parties à renforcer la coordination entre les correspondants nationaux respectifs des conventions liées à la diversité biologique, afin de recenser les priorités nationales à l'appui de l'application des différentes conventions relatives à la diversité biologique, alignées sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Au paragraphe 4 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer davantage avec les diverses conventions liées à la diversité biologique et avec le Fonds pour l'environnement mondial, afin de trouver des moyens de faciliter les efforts des Parties.

¹⁶ UNEP/CBD/SBI/1/7 et addenda.

94. Au paragraphe 8e) de la décision XII/30, la Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial à transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application un avant-projet de son rapport à la Conférence des Parties. Le rapport devrait être axé en particulier sur la suite donnée par le Fonds pour l'environnement mondial aux précédentes orientations de la Conférence des Parties, et devrait être transmis à l'Organe subsidiaire avant la réunion de la Conférence des Parties au cours de laquelle le rapport sera examiné officiellement, en vue de promouvoir l'examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport.

95. Au paragraphe 10 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rechercher et de présenter les moyens permettant à la Conférence des Parties d'utiliser au mieux le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Protocoles de la Convention afin d'établir des priorités pour le mécanisme de financement, dans le contexte du cadre quadriennal pour les priorités du programme de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. D'autre part, au paragraphe 11 de la décision XII/30, la Conférence des Parties a décidé, dans la perspective de la septième reconstitution des ressources, d'entreprendre, à sa treizième réunion, la deuxième évaluation des besoins de financement nécessaires à l'application de la Convention et ses Protocoles. A cette fin, une équipe d'experts a été formée, conformément au mandat figurant dans l'annexe à la décision XII/3.

96. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a abordé ces questions à sa première réunion, sur la base des informations fournies par le Secrétaire exécutif, le Fonds pour l'environnement mondial et l'équipe d'experts susmentionnée¹⁷. Dans sa recommandation 1/7, l'Organe subsidiaire a pris note des communications émanant des conventions liées à la diversité biologique, du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial, et du projet de rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, en vue de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Il a demandé au Secrétaire exécutif d'établir un projet de cadre quadriennal des priorités de programme pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et un projet de mandat pour la cinquième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement, en consultation avec le FEM et son Bureau indépendant d'évaluation, respectivement, et demandé à l'équipe d'experts de finaliser le rapport d'évaluation. En conséquence, ces informations seront mises à disposition pour examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/13/12.Rev.1 et addenda). L'Organe subsidiaire a aussi élaboré les grandes lignes d'un projet de décision.

97. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision élaboré par le Secrétaire exécutif, sur la base de la recommandation 1/7 de l'Organe subsidiaire. Le projet de décision figurera dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Point 12. Autres moyens de mise en œuvre : augmentation du renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et autres initiatives de soutien de la mise en œuvre

98. Comme indiqué au titre du point 10 de l'ordre du jour, au paragraphe 14 de la décision X/2, la Conférence des Parties a décidé, entre autres, que ses futures réunions partageront les données d'expérience pertinentes pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés. De plus, la Conférence des Parties examinera d'autres moyens de mise en œuvre, conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31). Au titre du point 12, la Conférence des Parties examinera par conséquent des mesures stratégiques supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre par divers moyens, y compris des moyens pour renforcer l'application de l'article 12 de la Convention, notamment par une formation et un renforcement des capacités des pays en développement, en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, comme demandé par la Conférence des Parties dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31)¹⁸.

Augmentation du renforcement des capacités, de la coopération technique et scientifique et autres initiatives d'appui à la mise en œuvre.

¹⁷ UNEP/CBD/SBI/1/8 et addenda.

¹⁸ Il convient de noter que l'élément de l'article 12 ayant trait à la recherche est abordé au titre du point 19 de l'ordre du jour.

99. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre : a) une évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités que le Secrétariat a appuyées et facilitées; b) un examen des accords de partenariat et d'opportunités connexes concernant leur réalisation; c) une analyse des lacunes subsistant dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; et, à partir de ces éléments, d'élaborer un plan d'action à court terme pour accroître et appuyer le renforcement des capacités (décision XII/2 B, para. 8d)).

100. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'accroître la collaboration technique et scientifique au titre de la Convention afin d'appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux révisés et actualisés pour la diversité biologique par divers moyens, notamment en reliant plus facilement les besoins des Parties au soutien offert en matière de coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes (paragraphe 9 de la décision XII/2). De plus, le Secrétaire exécutif a été prié de continuer à développer le Centre d'échange central (paragraphe 18 de la décision XII/2 B), et d'élaborer une stratégie Internet (paragraphe 19 de décision XII/2 B), aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, en vue de préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties

101. Ce point comprendra également l'examen des moyens de renforcer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des pays en développement en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, conformément au mandat qui est dévolu à la Conférence des Parties dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31).

102. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a s'est penché sur ces questions à sa première réunion, sur la base des informations fournies par le Secrétaire exécutif¹⁹. Dans sa recommandation 1/5, l'Organe subsidiaire a pris note du projet plan d'action à court terme et a demandé au Secrétaire exécutif, suite à une contribution des Parties, de simplifier et de cibler davantage le plan d'action, en accordant une importance particulière aux besoins prioritaires des Parties en matière de renforcement des capacités, pour examen par la Conférence des Parties. Il a pris note également du projet de stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles élaboré par le Secrétaire exécutif²⁰, et a demandé au Secrétaire exécutif de l'aligner sur la stratégie de communication qui était en cours d'élaboration (voir paragraphe 103 ci-dessous). L'Organe subsidiaire a aussi élaboré un projet de décision. Le plan d'action à court terme révisé sera mis à disposition dans le document UNEP/CBD/COP/13/13 et la stratégie Internet révisée figurera dans le document UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1. Un rapport d'activité sur le Centre d'échange et un plan d'action pour orienter la mise en œuvre de l'Initiative Bio-Bridge Initiative sur la coopération technique et scientifique pour la période 2017-2020 seront mis à disposition également sous forme de documents d'information.

Communication, éducation et sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique

103. Dans la décision XII/2 C, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de promouvoir davantage la sensibilisation, en collaboration avec les acteurs concernés, en facilitant en particulier l'élaboration d'une stratégie mondiale de communication, ainsi que l'élaboration, l'amélioration et la mise à jour de troupes d'information en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, l'organisation d'un atelier pour élaborer et utiliser des méthodes de communication ciblant des groupes spécifiques, et l'intégration des questions relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans des mesures pour l'éducation au service du développement durable. Pour faciliter ces travaux, une réunion du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal (Canada), les 28 et 29 juillet 2016.

¹⁹ UNEP/CBD/SBI/1/6 et addenda.

²⁰ UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2.

104. Le Secrétaire exécutif rendra compte de ces activités dans le document UNEP/CBD/COP/13/14 et préparera des éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

Action au titre du point 12 de l'ordre du jour

105. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire, en tenant compte des informations actualisées et de l'analyse effectuée par le Secrétaire exécutif. Les projets de décision figurent dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Point 13. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

106. Au titre de ce point, la Conférence des Parties abordera la question de la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats, en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Pour faciliter l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif publiera le document UNEP/CBD/COP/13/16.

107. S'agissant de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, la Conférence des Parties a, dans sa décision XII/6, décidé de constituer un groupe consultatif informel offrant une représentation régionale équilibrée chargé d'organiser un atelier pour l'élaboration d'options qui pourraient inclure des éléments d'une feuille de route éventuelle, afin que les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique puissent améliorer les synergies et l'efficacité entre elles, sans porter atteinte aux objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs, et dans la limite des ressources disponibles de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux (paragraphe 6). En conséquence, un atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique s'est tenu à Genève, en février 2016 et, comme demandé dans la décision XII/6, le rapport de l'atelier²¹ a été publié pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en plus des documents élaborés par le Secrétaire exécutif²², et peut être consulté également par la Conférence des Parties.

108. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans sa recommandation 1/8, s'est félicité du rapport de l'atelier sur les synergies et a demandé au Secrétaire exécutif d'effectuer une autre analyse des résultats et des mesures prises, tels qu'indiqués dans la note du Secrétaire exécutif et, en consultation avec le Groupe consultatif informel créé dans la décision XII/6, a invité le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et les Parties aux conventions liées à la diversité biologique à peaufiner, consolider et intégrer les résultats de l'atelier, y compris des options pour les mesures à prendre par les Parties et au niveau international. Ces informations seront mises à disposition, pour examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/13/15). L'Organe subsidiaire a aussi élaboré un projet de décision sur cette question.

109. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision remis par l'Organe subsidiaire et les options révisées élaborées par le Secrétaire exécutif. Le projet de décision figure dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

IV. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

Point 14. Article 8j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles; lignes directrices pour l'élaboration d'une législation ou d'autres mécanismes; recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le consentement préalable [donné librement et] en connaissance de cause [ou l'approbation et la participation] des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs

²¹ UNEP/CBD/SBI/1/INF/21.

²² UNEP/CBD/SBI/1/9 et UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

connaissances, innovations et pratiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illégale des connaissances traditionnelles

110. Dans la décision XII/12 D, la Conférence des Parties a décidé d'accomplir un certain nombre de tâches liées au programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention, d'une façon intégrée et qui complète le Protocole de Nagoya et les travaux effectués par d'autres instances internationales, en élaborant des lignes directrices facultatives avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, qui aideront les Parties et les gouvernements à élaborer des lois ou d'autres mécanismes, y compris des plans d'action nationaux et des systèmes *sui generis*, selon qu'il convient, en vue d'une application effective de l'article 8 j) et des dispositions connexes, qui reconnaissent, sauvegardent et garantissent pleinement les droits détenus par les peuples autochtones et les communautés locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques dans le contexte de la Convention.

111. À cette fin, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes accomplirait un certain nombre de tâches à l'appui de ces travaux. Les Parties et les observateurs ont été invités à transmettre leurs points de vue sur les sous-tâches susmentionnées, y compris des informations sur des protocoles communautaires, des clauses types, des bonnes pratiques, des données d'expérience et des exemples concrets permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation, en vue de l'accès aux connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances avec ces communautés, et leur complémentarité avec le Protocole de Nagoya, et prié le Secrétaire exécutif d'assembler et d'analyser ces points de vue, et d'élaborer un projet de lignes directrices et de glossaire et de les mettre à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen.

112. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a abordé ces questions en s'appuyant sur un document élaboré par le Secrétaire exécutif²³ et, dans sa recommandation 9/1, a formulé un projet de décision comprenant un projet de lignes directrices, pour examen par la Conférence des Parties.

Bonnes pratiques de rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

113. Dans la décision XII/12 C, la Conférence des Parties a décidé de convoquer une réunion rassemblant un nombre équilibré d'experts de toutes les régions, afin d'élaborer un projet de lignes directrices facultatives pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa neuvième réunion. La réunion d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique s'est tenue à Panajachel (Guatemala), les 14 et 15 juin 2015²⁴.

114. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné les résultats de la réunion d'experts et un document publié par le Secrétaire exécutif²⁵ et, dans sa recommandation 9/2, a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties, recommandant d'effectuer d'autres travaux sur l'élaboration de lignes directrices.

Glossaire de principaux termes et concepts à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention

²³ UNEP/CBD/WG8J/9/2.

²⁴ UNEP/CBD/WG8J/9/INF/4.

²⁵ UNEP/CBD/WG8J/9/2/Add.1.

115. Les tâches assignées au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention par la Conférence des Parties dans la décision XII/12 D (voir paragraphes 110-111 ci-dessus) incluent l'élaboration d'un glossaire de principaux termes et concepts à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention.

116. Le groupe de travail a abordé cette question sur la base d'un document publié par le Secrétaire exécutif²⁶ et, dans sa recommandation 9/3, a demandé au Secrétaire exécutif de réviser le glossaire et d'élaborer un glossaire complet de principaux termes et concepts, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Le groupe de travail a élaboré également un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties. Un glossaire révisé sera publié dans le document UNEP/CBD/COP/13/17.

Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

117. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné diverses recommandations émanant des 13^{ème} et 14^{ème} sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et, dans sa recommandation 9/4, a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

118. Entre autres choses, le projet de décision invite la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à envisager de prendre une décision pour appliquer, mutatis mutandis, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties.

Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions transversales

119. Afin de contribuer à l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes en tant que question transversale dans tous les domaines de travail de la Convention, la Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 12 de sa décision X/43, d'inclure un nouveau point de l'ordre du jour aux futures réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, intitulé : « Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions transversales ».

120. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a, dans sa recommandation 9/5, formulé un projet de décision sur cette question, pour examen par la Conférence des Parties.

Action au titre du point 14 de l'ordre du jour

121. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Le projet de décision figure dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

122. Les questions relatives à l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes et à la participation des peuples autochtones et des communautés locales en application de la décision XII/12 A (paragraphes 4 et 13) et à la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable en application de la décision XII/12 B (paragraphe 2) ont été examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, et les résultats sont intégrés dans la recommandation 1/1, qui sera examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire.

Point 15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique; programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide; gestion des impacts des déchets marins et du bruit anthropique sur la diversité biologique marine et côtière; planification de l'espace marin et initiatives en matière de formation

Aires marines d'importance écologique ou biologique

²⁶ UNEP/CBD/WG8J/9/3.

123. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'organiser une série d'ateliers régionaux visant à faciliter les travaux d'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) à partir des critères scientifiques adoptés dans l'annexe à la décision IX/20. Au paragraphe 42 de cette décision, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été prié d'établir des rapports à partir de l'évaluation scientifique et technique des informations recueillies aux ateliers donnant les détails de zones qui satisfont aux critères énoncés dans l'annexe I à la décision IX/20, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, en vue d'inclure les rapports approuvés dans l'inventaire mentionné au paragraphe 39 de cette même décision et de les présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements. Au paragraphe 6 de la décision XII/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter la description des zones qui répondent aux critères des AIEB en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux supplémentaires dans les endroits où les Parties souhaitent qu'un atelier soit tenu. Au paragraphe 6 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de faciliter une formation technique connexe. En réponse à ces demandes, des ateliers ont été organisés dans les régions suivantes : Nord-Est de l'océan Indien²⁷ (Colombo, 22-27 mars 2015); Nord-Ouest de l'océan Indien et zones adjacentes du Golfe²⁸ (Dubai, Émirats arabes unis, 19-24 avril 2015); et mers de l'Asie de l'Est²⁹ (Xiamen, Chine, décembre 2015).

124. La Conférence des Parties a demandé également au Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements dans la réalisation d'exercices nationaux, selon qu'il convient, pour décrire les aires qui répondent aux critères des AIEB ou à d'autres critères scientifiques nationaux et intergouvernementaux convenus pertinents, compatibles et complémentaires dans les zones relevant de la juridiction nationale, et dans la mise à disposition de cette information et d'autres renseignements pertinents, par le biais du registre des AIEB ou du Centre d'échange (paragraphe 7 de la décision XII/22).

125. D'autre part, au paragraphe 10 de la décision XII/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des options concrètes afin de renforcer davantage les méthodes et les approches scientifiques sur la description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB (paragraphe 10 de la décision XII/22). Le Secrétaire exécutif a répondu à ces demandes en conséquence.

126. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces questions et, dans sa recommandation XX/3, a formulé un projet de décision pour la Conférence des Parties, contenant, entre autres, les rapports fournissant les détails des aires qui répondent aux critères de désignation des AIEB. En ce qui concerne des options concrètes pour améliorer davantage les méthodes et approches scientifiques de description des aires qui répondent aux critères des AIEB, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant ces options, aux fins d'examen critique par des pairs et d'examen ultérieur par la Conférence des Parties. Les options révisées seront mises à disposition dans le document UNEP/CBD/COP/13/18, pour examen par la Conférence des Parties.

Programme de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide

127. Au paragraphe 16 de la décision XII/23, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un projet de programme de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide³⁰, en s'appuyant sur les éléments d'un programme de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide, et en liaison étroite avec les travaux pertinents menés au titre de la Convention et avec les travaux pertinents des organisations compétentes.

²⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22.

²⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23.

²⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24.

³⁰ Décision VII/5, annexe I, appendice 2.

128. En conséquence, le Secrétaire exécutif a coordonné la préparation d'une compilation et synthèse sur la diversité biologique et l'acidification des océans dans les zones d'eau froide³¹, et élaboré un projet de programme de travail.

129. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces questions et, dans sa recommandation XX/4, a formulé un projet de décision pour la Conférence des Parties, comprenant, dans des annexes, les principaux messages de la compilation et synthèse scientifique sur la diversité biologique et l'acidification des océans dans les zones d'eau froide et un programme de travail spécifique facultatif sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide qui entrent dans le champ d'application de la Convention.

Gestion de l'impact des déchets marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

130. Au paragraphe 26 de la décision XI/18 A, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des informations sur l'impact des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, à rassembler les communications reçues et à en faire la synthèse, et à organiser un atelier d'experts afin d'élaborer des orientations concrètes sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers. En réponse à cette requête, un atelier d'experts a été convoqué à Baltimore (États-Unis d'Amérique), du 2 au 4 décembre 2014³².

131. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter davantage une collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, sur des mesures propres à éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière. Dans ce contexte, elle a également prié le Secrétaire exécutif de consolider et de synthétiser les informations scientifiques et techniques pertinentes sur les éléments indiqués au paragraphe 3 de la décision XII/23, ainsi que les informations sur les mesures connexes prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées. En conséquence, le Secrétaire exécutif a consolidé les informations communiquées par les Parties et les observateurs, et coordonné la réalisation d'une synthèse scientifique actualisée sur l'impact du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers³³.

132. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces questions et, dans sa recommandation XX/5, a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties, comprenant en annexe des orientations concrètes facultatives pour la prévention et l'atténuation de l'impact des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers. Le projet de décision se reporte également à la synthèse scientifique actualisée concernant l'impact du bruit sous-marin et au rapport de l'atelier d'experts sur les débris marins, ainsi qu'aux travaux connexes en cours de réalisation dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement³⁴.

Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

133. Dans la décision XI/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'organiser un atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information sur la planification spatiale marine. En réponse à cette demande, un atelier d'experts s'est tenu à Montréal (Canada), du 9 au 11 septembre 2014³⁵. D'autre part, dans la décision XII/23, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire avancer leurs travaux sur le renforcement des méthodes et outils, y compris les mesures de surveillance, pour la planification spatiale marine.

³¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/25. Ce document sera publié dans un Cahier technique de la CBD.

³² UNEP/CBD/SBSTTA/INF/7.

³³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8. Ce document sera publié dans un Cahier technique de la CBD.

³⁴ Résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets et micro-plastiques marins.

³⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6.

134. Le Secrétaire exécutif a été prié également de faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme de partage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation d'informations scientifiques consolidées pour la description des zones qui répondent aux critères scientifiques des AIEB et ce, à l'appui des efforts déployés, aux niveaux national et régional, par les Parties et les organisations intergouvernementales concernées pour utiliser la planification spatiale marine. Le Secrétaire exécutif a été prié en outre d'organiser des ateliers de renforcement des capacités supplémentaires et des activités de partenariat dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, afin de résoudre les questions prioritaires de leurs régions respectives concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières. En conséquence, le Secrétaire exécutif a donné suite à ces demandes, au moyen de l'Initiative pour un océan durable.

135. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé ces questions et, dans sa recommandation XX/6, a formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

Action au titre du point 15 de l'ordre du jour

136. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties sera invitée à examiner les projets de décision découlant des recommandations XX/3, XX/4, XX/5 et XX/6 du SBSTTA. Les projets de décision figurent dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Point 16. Espèces exotiques envahissantes : risques associés au commerce; expériences d'utilisation d'agents de lutte biologique; outils d'aide à la prise de décisions

137. Dans sa décision XII/16, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les organisations compétentes, d'étudier des moyens et des méthodes pour gérer les risques associés au commerce de la faune et de la flore sauvages introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, notant qu'une partie de ce commerce est illicite, non réglementée et clandestine, notamment en améliorant la coopération avec les autorités chargées de contrôler le commerce d'espèces sauvages. Au paragraphe 9 d) de sa décision XII/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'étudier avec les partenaires concernés, y compris les organes d'élaboration de normes reconnus par l'Organisation mondiale du commerce et les autres membres du groupe de liaison interorganismes sur les espèces exotiques envahissantes, des méthodes permettant d'alerter les fournisseurs et les acheteurs potentiels concernant les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes vendues par le biais du commerce en ligne.

138. Le Secrétaire exécutif a été prié également, au paragraphe 9 g) de la décision XII/7, de consolider des informations transmises par les Parties, les institutions scientifiques et d'autres organisations compétentes, sur les cas d'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier la libération dans la nature d'espèces exotiques à cette fin, notamment les expériences positives et négatives et les expériences liées à la mise en œuvre d'une évaluation des risques appropriée, et de présenter une synthèse de ces informations.

139. D'autre part, aux paragraphes 9 c) et f) de la décision XII/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des outils d'aide à la prise de décisions, afin d'analyser et d'évaluer les conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes, des analyses des coûts-avantages des mesures d'éradication, de gestion et de contrôle; des outils pour examiner l'impact des changements climatiques et des changements d'affectation des sols sur les invasions biologiques, ainsi qu'un guide facile à utiliser sur les décisions en vigueur de la Conférence des Parties relatives aux espèces exotiques envahissantes et sur les orientations et normes pertinentes élaborées par d'autres organisations compétentes.

140. La Conférence des Parties a invité le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres partenaires techniques à poursuivre et à compléter les travaux sur l'analyse des voies de pénétration, et à continuer d'élaborer un système de classification des espèces exotiques envahissantes fondé sur la nature et l'ampleur de leurs incidences (paragraphe 3 de la décision XII/17).

141. Pour faciliter les travaux menés en réponse à ces demandes, le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion d'experts concernant les espèces exotiques dans le cadre du commerce des espèces de faune et de flore sauvages, les expériences d'utilisation des agents de lutte biologique, et l'élaboration d'outils d'aide à la prise de décisions pour la gestion des espèces exotiques envahissantes³⁶.

142. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur ces questions à sa vingtième réunion. Dans la recommandation XX/7, il s'est félicité du rapport de la réunion d'experts et a formulé des recommandations à la Conférence des Parties. Le projet de décision tient compte également des progrès accomplis par les organisations compétentes dans la gestion des risques présentés par les espèces envahissantes déplacées par les containers maritimes. L'Organe subsidiaire, dans sa recommandation, a pris note également des progrès accomplis en vue d'assurer l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments de navires³⁷.

143. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/7 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Point 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, et gestion durable de la faune sauvage

Géoingénierie climatique

144. Au paragraphe 9 de sa décision XI/20, la Conférence des Parties a invité les Parties à rendre compte des mesures prises en application des orientations sur la géoingénierie climatique, énoncées au paragraphe 8 w) de la décision X/33, et a demandé au Secrétaire exécutif de consolider ces informations.

145. Au paragraphe 16 b) de sa décision XI/20, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une brève description des points de vue supplémentaires des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes, concernant l'impact potentiel de la géoingénierie sur la diversité biologique et les impacts sociaux, économiques et culturels connexes et, en temps opportun, de préparer et communiquer, pour examen par des pairs et lors d'une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une mise à jour sur l'impact potentiel des techniques de géoingénierie sur la diversité biologique, et sur les cadres réglementaires applicables à la géoingénierie climatique qui intéressent la Convention. En conséquence, le Secrétaire exécutif a publié le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/7 et des documents d'information connexes³⁸.

146. À sa dix-neuvième réunion, l'Organe subsidiaire a pris note du rapport actualisé sur la géoingénierie climatique³⁹ en lien avec la Convention sur la diversité biologique, et formulé une recommandation pour la Conférence des Parties.

147. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XIX/7 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Biologie synthétique

148. Dans la décision XII/24, la Conférence des Parties a décidé de constituer un Groupe spécial d'experts techniques et prié le Secrétaire exécutif de convoquer un forum en ligne à composition non limitée pour appuyer les travaux du groupe spécial d'experts techniques. Elle a demandé également au Secrétaire exécutif d'établir un

³⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/31.

³⁷ Dans sa décision VIII/27, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à ratifier et à appliquer la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires dans les meilleurs délais.

³⁸ Ce document sera publié dans un Cahier technique de la CBD.

³⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2.

rapport actualisé contenant des informations pertinentes sur les composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur les questions sociales, économiques et culturelles connexes, ainsi que sur les incohérences et les chevauchements possibles entre les dispositions applicables de la Convention, ses Protocoles et d'autres accords pertinents ayant trait aux composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique, pour examen par le Groupe spécial d'experts techniques.

149. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et les parties prenantes concernées, ainsi que les résultats du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique, et les observations émanant du processus d'examen par des pairs, et formulé une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties.

150. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/8 SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire

151. Au paragraphe 5 e) de la décision XII/25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de porter les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour que celui-ci puisse examiner le caractère pertinent des conclusions pour les travaux de la Convention, et élaborer, selon qu'il convient, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

152. À sa quatrième session plénière, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a approuvé le rapport à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, disponible sur le site Internet de l'IPBES⁴⁰, et accepté le texte intégral du rapport d'évaluation.

153. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les répercussions du rapport à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention. Dans sa recommandation XX/9, l'Organe subsidiaire a accueilli favorablement l'évaluation et formulé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire a aussi demandé au Secrétaire exécutif, en coopération avec l'IPBES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'établir un rapport régional pour l'Afrique, portant sur les pollinisateurs et la pollinisation, en s'appuyant sur l'évaluation et les travaux pertinents menés au titre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs, et de mettre à disposition les conclusions en vue d'un examen par les pairs avant la treizième réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, le rapport sera mis à disposition dans un document d'information.

154. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/9 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Gestion durable de la faune sauvage

155. Au paragraphe 13 a) de la décision XII/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations techniques sur le rôle de la gestion durable de la faune sauvage dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Le Secrétaire exécutif a été prié également, au paragraphe 13 b) de cette même décision, d'effectuer une analyse des conséquences de l'exploitation de la faune sauvage « aux fins de subsistance » pour la survie et la récupération des espèces sauvages, dans le contexte des populations humaines en expansion et des pressions exercées sur les ressources en faune sauvage (paragraphe 13 b) de la décision XII/18). D'autres travaux conjoints du Partenariat de collaboration sur la

⁴⁰ <http://goo.gl/eTDu9S>.

gestion durable de la faune sauvage ont été examinés au paragraphe 13 d) de la décision. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé ces questions relatives à la gestion durable de la biodiversité à sa vingtième réunion et a préparé un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties (recommandation XX/11).

156. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/11 du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Point 18. Amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, y compris l'intégration de la Convention et de ses Protocoles

Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes visant à appuyer l'examen de l'application

157. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de mode de fonctionnement sur l'organisation et le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément au mandat figurant dans l'annexe à la décision XII/26 et en tenant compte du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de tout point de vue exprimé à cet égard dans les rapports de la Conférence des Parties à sa douzième réunion, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa septième réunion, et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa première réunion (paragraphe 6 c) de la décision XII/26).

158. Au paragraphe 3 de sa décision XII/29, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une méthodologie pour un processus d'examen facultatif par des pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

159. Au paragraphe 3 b) de la décision XII/28, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre en œuvre un outil de suivi en ligne des décisions à titre d'essai et de l'utiliser pour analyser les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties et pour rassembler les informations sur l'état d'application de ces décisions et toute autre information y afférent, comme indiqué dans l'annexe à la décision.

160. Dans sa recommandation 1/9, l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'est félicité du projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application élaboré par le Secrétaire exécutif⁴¹. Il a élaboré davantage le projet et recommandé que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte le mode de fonctionnement sur la base de ce projet.

161. Dans cette même recommandation, l'Organe subsidiaire a pris note du projet de méthodologie pour le processus d'examen facultatif par des pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et des progrès accomplis à ce sujet⁴², et demandé au Secrétaire exécutif de faciliter d'autres travaux. Un rapport d'activité actualisé sera mis à disposition dans le document UNEP/CBD/COP/13/19. La recommandation de l'Organe subsidiaire inclut aussi des éléments du projet de décision sur l'élaboration plus poussée du mécanisme d'examen facultatif par des pairs et de l'outil de suivi des décisions, ainsi que d'autres moyens pour renforcer l'examen de l'application.

162. L'Organe subsidiaire s'est félicité également des progrès accomplis dans l'élaboration d'un outil de suivi des décisions et a pris note des résultats de l'application de cet outil dans une phase d'essai pour examiner les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties.

⁴¹ UNEP/CBD/SBI/1/10.

⁴² UNEP/CBD/SBI/1/10/10/Add.1.

163. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 1/9 du SBI et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Moyens pour accroître l'efficacité des réunions

164. Au paragraphe 2 de la décision XII/29, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'étudier des moyens pour accroître l'efficacité des réunions, y compris en organisant des réunions virtuelles, et de consulter les entités compétentes, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'identifier les infrastructures requises pour les délégués, y compris les correspondants nationaux, dans les pays en développement Parties, afin qu'ils puissent participer efficacement à ces réunions. Un rapport d'activité sera publié pour la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/13/19).

Intégration de la Convention et de ses Protocoles

165. Dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a indiqué dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 qu'elle examinerait la question de l'intégration de la Convention et de ses Protocoles à sa treizième réunion.

166. D'autre part, au paragraphe 6 de la décision XII/31, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer des critères pour faciliter l'examen, à sa quatorzième et sa quinzième réunion, de l'expérience acquise en matière d'organisation de réunions concomitantes.

167. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a abordé ces questions à sa première réunion et, dans sa recommandation 1/11, a élaboré les éléments d'un projet de décision sur des critères pour une approche intégrée (paragraphe 1-2) pour l'examen de l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, et pour les réunions préparatoires régionales.

168. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 1/11 SBI (paragraphe 1-5) et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

169. La Conférence des Parties, au paragraphe 4 d) de la décision XII/27, a demandé au Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse du taux de participation des Parties, notamment des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement, et des Parties à économie en transition, à la douzième réunion de la Conférence des Parties et à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, y compris une comparaison avec les précédentes réunions organisées au titre de la Convention, et sur des moyens éventuels pour améliorer le taux de participation. L'analyse effectuée pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera développée davantage et mise à la disposition de la Conférence des Parties.

Point 19. Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités pour les futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et indicateurs

Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux

170. La Conférence des Parties, au paragraphe 9 a) de la décision XII/1, a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition de lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux. La proposition devrait tenir compte des catégories d'information contenues dans les cinquièmes rapports nationaux qui ont été utilisées pour préparer la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et des lacunes recensées. Au paragraphe 4 de sa décision XII/29, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de rendre pleinement opérationnel l'outil de présentation des rapports en ligne du Centre d'échange dans les meilleurs délais, invité les Parties et les autres gouvernements, sur une base facultative, à mettre à disposition des informations en utilisant cet outil, et demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis. À sa dix-neuvième réunion, au paragraphe 3 de la recommandation XIX/5, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a fourni d'autres orientations sur l'élaboration de lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux et sur l'outil de présentation des rapports en ligne.

171. En conséquence, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de lignes directrices, y compris un projet de modèle de présentation des rapports pour les sixièmes rapports nationaux. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note de ces lignes directrices et a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen par les pairs et par les Parties et à une révision ultérieure, compte tenu également de toute suggestion émanant d'autres conventions relatives à la diversité biologique. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a aussi élaboré un projet de décision sur les rapports nationaux, recommandant que la Conférence des Parties adopte les lignes directrices révisées. Un projet de manuel de ressources sur les rapports nationaux sera mis à disposition également, à titre de document d'information.

172. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 1/10 SBI (paragraphe 4) et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/REV.1).

La cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les travaux connexes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

173. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'étudier la portée, l'utilisation et les conclusions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, à la lumière des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques et afin d'éviter les chevauchements avec ces derniers (paragraphe 19 de la décision XII/1), et de rendre compte de son évaluation à la Conférence des Parties pour éclairer l'examen des modalités des futures éditions éventuelles des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

174. À sa quatrième session plénière, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a décidé d'entreprendre une évaluation mondiale sur la diversité biologique et les services écosystémiques. Elle a aussi approuvé le rapport à l'intention des décideurs de l'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles pour la biodiversité et les services écosystémiques, disponible sur le site Internet de l'IPBES⁴³. Conformément au paragraphe 5 e) de la décision XII/25, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces résultats à sa vingtième session, et préparé les éléments d'un projet de décision.

175. La Conférence des Parties sera invitée à examiner les projets de décisions découlant des recommandations XIX/5 (para. 5) et XX/13 (para. 4; paras. 1-7) du SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

176. Au paragraphe 20 b) de la décision XII/1, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-neuvième réunion, a examiné le rapport du groupe spécial d'experts techniques⁴⁴, notamment : a) un ensemble d'indicateurs potentiels qui pourraient être utilisés pour suivre les progrès accomplis au niveau mondial dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris des indicateurs qui intéressent potentiellement le programme de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable; b) des orientations sur les différents types d'indicateurs et d'approches utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 aux niveaux régional, national et infranational. À sa dix-neuvième réunion, dans la recommandation XIX/4, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a donné d'autres orientations sur l'élaboration d'indicateurs.

177. À sa vingtième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné une série d'indicateurs actualisés et élaboré un projet de décision, pour examen par la

⁴³ <http://goo.gl/LcrpbE>.

⁴⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/5.

Conférence des Parties. D'autres mises à jour mineures ont été apportées pour répondre à une demande faite par l'Organe subsidiaire⁴⁵.

178. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/13 (paragraphe 4 et paragraphes 8 à 24 du projet de décision) du SBSTTA, comprenant en annexe les indicateurs actualisés, et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1).

Evaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques

179. Dans sa recommandation XX/2, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions pour la prochaine évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques, et a élaboré un projet de décision à ce sujet. Les propositions seront mises à disposition dans le document UNEP/CBD/COP/13/20.

180. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XX/2 SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1), compte tenu des informations fournies dans le document UNEP/CBD/COP/13/20.

Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches y afférent

181. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un rapport d'activité sur les principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, dans le cadre d'un suivi de sa dix-septième réunion. Il a aussi examiné les besoins en matière de recherches, à la lumière de la décision de la Conférence des Parties demandant d'examiner l'article 12 de la Convention (recherche et formation) à sa treizième réunion. Dans sa recommandation XIX/2, l'Organe subsidiaire s'est félicité de la mise en place du programme « Future Earth » et a invité ce programme à tenir compte du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 lors de l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de recherche. Il a aussi élaboré un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties, comprenant des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et aux informations relatives à la diversité biologique, figurant en annexe à la recommandation.

182. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation XIX/2 SBSTTA et figurant dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/13/2).

VI. QUESTIONS FINALES

Point 20. Questions diverses

183. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées aux fins de discussion, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

Point 21. Adoption du rapport

184. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de sa treizième réunion, sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail. Elle souhaitera peut-être inclure en annexe à son rapport les conclusions du débat de haut niveau de la réunion et d'autres manifestations parallèles. Conformément à la pratique en vigueur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du président et avec l'aide du Secrétariat.

⁴⁵ <https://www.cbd.int/sp/indicators>.

Point 22. Clôture de la réunion

185. Il est prévu de clore la treizième réunion de la Conférence des Parties le samedi 17 décembre 2016 aux alentours de 18 heures.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS POUR LA TREIZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre de travail du document</i>	<i>Point(s) de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/COP/13/1	Ordre du jour provisoire	2
UNEP/CBD/COP/13/1/Add.1/Rev.2	Ordre du jour provisoire annoté révisé	2
UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2*	Organisation des travaux	2
UNEP/CBD/COP/13/2	Projet de décisions de la treizième réunion de la Conférence des Parties	
UNEP/CBD/COP/13/3	Rapport de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes	7
UNEP/CBD/COP/13/4	Rapport de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	7
UNEP/CBD/COP/13/5	Rapport de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	7
UNEP/CBD/COP/13/6*	Rapport de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	7
UNEP/CBD/COP/13/7*	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention	8
UNEP/CBD/COP/13/7/Add.1*	Non publié	8
UNEP/CBD/COP/13/7/Add.2*	Rapport final de l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat	
UNEP/CBD/COP/13/8	Rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	9
UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1	Analyse actualisée sur les progrès accomplis dans la révision et/ou mise à jour et mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des objectifs nationaux	9
UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2	Analyse actualisée de la contribution des objectifs fixés par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	9
UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3	État d'avancement du Plan d'action pour l'égalité des sexes : mise à jour de l'intégration des considérations de genre dans les stratégies et plans d'action pour la diversité biologique	

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/2	Rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	9
UNEP/CBD/COP/13/9	Dialogue interactif sur le thème Vivre en harmonie avec la nature	2
UNEP/CBD/COP/13/10	Intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, et autres incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents sur les futurs travaux de la Convention	10
UNEP/CBD/COP/13/11/Rev.1	Mobilisation des ressources : analyse des informations fournies dans les cadres de présentation des rapports financiers ainsi que des informations méthodologiques et des définitions telles que fournies par les Parties	11
UNEP/CBD/COP/13/12/Rev.1*	Mécanisme de financement	11
UNEP/CBD/COP/13/12/Add.1*	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial	11
UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2*	Rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial	11
UNEP/CBD/COP/13/12/Add.3*	Cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités de programme	11
UNEP/CBD/COP/13/12/Add.4	Le mécanisme de financement : soumission reçues de la part des conventions relatives à la biodiversité conformément au paragraphe 2 de la décision XII/30	
UNEP/CBD/COP/13/13	Plan d'action à court terme (2017-2020) révisé pour accroître et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité	12
UNEP/CBD/COP/13/14	Cadre pour une stratégie de communication	12
UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1	Stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles	12
UNEP/CBD/COP/13/15	Renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique aux niveaux national et international	13
UNEP/CBD/COP/13/16	Coopération avec les conventions, les organisations internationales et les partenariats internationaux pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	13
UNEP/CBD/COP/13/17	Glossaire de termes et concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes	14
UNEP/CBD/COP/13/18	Options concernant les procédures de modification de la description des aires d'importance écologique ou biologique ou de facilitation du processus de réalisation des descriptions de nouvelles aires	15
UNEP/CBD/COP/13/19	Processus d'examen facultatif par des pairs pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique : rapport d'activité et méthode actualisée	18
UNEP/CBD/COP/13/20	Proposition pour une évaluation scientifique actualisée des progrès dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	19

UNEP/CBD/COP/13/21	Lignes directrices pour le sixième rapport national, y compris le modèle de rapport annoté	19
UNEP/CBD/COP/13/22	Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties : résultats des consultations avec les gouvernements ayant offert d'accueillir les quatorzième et quinzième réunions	6
UNEP/CBD/COP/13/23	Projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2017-2018	8
UNEP/CBD/COP/13/23/Add.1	Budget proposé pour le programme de travail de la convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour la période 2017-2020 (additif) : activités de programme et de sous-programme et ressources nécessaires	8
UNEP/CBD/COP/13/23/Add.2	Résumé des incidences financières de projets de décision	8
Documents d'information		
UNEP/CBD/COP/13/INF/1	Systèmes alimentaires pour un avenir durable : liens entre la biodiversité et l'agriculture	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/2	Méthodologie pour un examen par les pairs volontaire de la révision et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	18
UNEP/CBD/COP/13/INF/3	Rapport sur l'essai de la méthodologie provisoire pour l'examen par les pairs volontaire de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité en Inde	18
UNEP/CBD/COP/13/INF/4	Hébergement des quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties et des réunions des Parties au Protocoles de Cartagena et de Nagoya correspondantes	6
UNEP/CBD/COP/13/INF/5	Compilation des points de vue communiqués sur le projet de glossaire de termes et de concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8j) et des dispositions connexes	14
UNEP/CBD/COP/13/INF/5/Add.1	Informations supplémentaires reçues concernant le projet de glossaire de termes et de concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8j) et des dispositions connexes	14
UNEP/CBD/COP/13/INF/6	Cadre opérationnel des résultats à moyen terme du Secrétariat	18
UNEP/CBD/COP/13/INF/7	Nouvelle structure du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	18
UNEP/CBD/COP/13/INF/8	Rapport sur l'analyse des postes individuels des administrateurs de programmes	8
UNEP/CBD/COP/13/INF/9	Préparatifs menant au plan stratégique de l'arrangement international sur les forêts 2017-2030 et au plan de travail connexe du Partenariat de collaboration sur les forêts	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/10	Mise à jour sur les activités de l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers 2015-2016	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/11	Restauration des écosystèmes et des paysages forestiers en tant que contribution aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité	10

UNEP/CBD/COP/13/INF/12	Mise à jour de l'évaluation d'objectifs d'Aichi sélectionnés : objectifs 5 et 15	
UNEP/CBD/COP/13/INF/13	Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative de collaboration OIBT/CBD sur la biodiversité des forêts tropicales	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/14	Informations supplémentaires sur la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/15	Rapport sur l'état d'avancement du mécanisme d'échange et plan d'action destiné à guider la mise en œuvre de l'Initiative Bio-Bridge sur la coopération technique et scientifique 2017-2020	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/16	Rapport intégral de la réunion de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles	11
UNEP/CBD/COP/13/INF/17	Aires protégées : faciliter la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/18	Mise à jour sur l'état d'avancement de la réalisation de l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/19	Contribution de l'objectif 11 aux objectifs de développement durable (ODD) : incidences potentielles des actions prioritaires nationales identifiées lors des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/20	Contribution des actions prioritaires nationales relatives à l'objectif 11 identifiées lors des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités aux autres objectifs d'Aichi pour la biodiversité	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/21	Plan d'action 2017/2020 de l'Initiative Bio-Bridge et rapport sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/22	Bilan des travaux de coopération technique et scientifique effectués au titre de la Convention et d'autres initiatives et mécanismes présentant un intérêt pour l'Initiative Bio-Bridge	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/23	Espèces exotiques envahissantes : Rapport périodique sur les mesures prises dans la poursuite de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité	9, 10, 13, 16
UNEP/CBD/COP/13/INF/24	Éléments pour un système de rapports modulaire par rapport aux objectifs d'Aichi	19
UNEP/CBD/COP/13/INF/25	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages	8
UNEP/CBD/COP/13/INF/26	Rapport du gouvernement de la République de Corée sur les activités de la présidence de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	
UNEP/CBD/COP/13/INF/27	Étude exploratoire sur la comptabilité économique environnementale en vue de la production d'un système d'information intégré et d'indicateurs pour les trois conventions de Rio	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/28	Rapport d'activité sur le Programme conjoint SCBD-UNESCO sur les liens entre la diversité biologique et culturelle	14

UNEP/CBD/COP/13/INF/29	Informations supplémentaires sur les développements importants liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/30	Recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés sur la manière d'intégrer la biodiversité, l'élimination de la pauvreté et le développement durable : résumé des communications reçues et synthèse des enseignements tirés	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/31	Rapport d'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire	18
UNEP/CBD/COP/13/INF/32	Rapport d'évaluation méthodologique de l'IPBES sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques	19
UNEP/CBD/COP/13/INF/33	Contribution des résultats du Congrès mondial de la nature de l'UICN au programme de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/34	Espèces exotiques envahissantes : cadres logiques de projets ou programmes pour la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité dans les petits États insulaires en développement	12
UNEP/CBD/COP/13/INF/35	Appui à la mise en œuvre de l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité	10
UNEP/CBD/COP/13/INF/36	Rapport régional pour l'Afrique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire	17
UNEP/CBD/COP/13/INF/37	Analyse des coûts, avantages et impacts des activités économiques d'un projet d'élimination de rongeurs	12, 16
UNEP/CBD/COP/13/INF/38	Espèces exotiques envahissantes : accès et utilisation de données dans la recherche pour la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité	12, 16

*Un astérisque indique que le document est aussi mis à disposition comme document de travail pour la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

Annexe II

LISTE DES PROJETS DE DÉCISION STRUCTURÉE SELON L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Election des membres du Bureau.
4. Rapport de vérification des pouvoirs des représentants à la treizième réunion de la Conférence des Parties.
5. Questions en suspens.
6. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties.
 - **Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties (SBI 1/11 (6-11))**⁴⁶

II. RAPPORTS

7. Rapports des réunions intersessions et des réunions préparatoires régionales.
8. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention.
 - **Administration de la Convention et budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention**

III. PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 : ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET RENFORCER LA MISE EN OEUVRE

9. Evaluation intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre connexes.
 - **Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBI 1/1); Outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments de politique générale liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (SBSTTA XIX/3) et examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya (SBI 1/2)**
10. Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs.
 - **Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs (SBI 1/4, SBSTTA XX/15; SBSTTA XIX/1(5))**
 - **Diversité biologique et changements climatiques (SBSTTA XX/10)**
 - **Progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/1)**
 - **Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme (SBSTTA XX/12)**
 - **Diversité biologique forestière : rôle des organisations internationales en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XIX/8)**

⁴⁶ L'origine du projet de décision est indiquée entre parenthèses.

- **Diversité biologique et santé humaine** (SBSTTA XIX/6)
11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
 - **Mobilisation des ressources** (SBI 1/6)
 - **Orientations au mécanisme de financement** (à élaborer sur la base de SBI 1/7(5))
 12. Autres moyens de mise en œuvre : amélioration du renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et autres initiatives pour faciliter la mise en œuvre.
 - **Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange** (SBI 1/5)
 - **Stratégie de communication** (à élaborer)
 13. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.
 - **Options pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique** (SBI 1/8)

IV. AUTRES POINTS RÉSULTANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

14. Article 8 j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles; lignes directrices pour l'élaboration d'une législation ou d'autres mécanismes; recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
 - **Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le consentement préalable [donné librement et] en connaissance de cause [ou l'approbation et la participation] des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et l'application des connaissances, innovations et pratiques qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illégale des connaissances traditionnelles** (WG8J 9/1)
 - **Tâche 15 du programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes: lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles** (WG8J 9/2)
 - **Glossaire de principaux termes et concepts à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes** (WG8J 9/3)
 - **Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique** (WG8J 9/4)
 - **Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions transversales** (WG8J 9/5)
15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique; programme de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide; gestion de l'impact des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière; planification spatiale marine et initiatives en matière de formation.

- **Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique** (SBSTTA XX/3)
 - **Programme de travail spécifique facultatif sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide qui entrent dans le champ d'application de la Convention** (SBSTTA XX/4)
 - **Gestion de l'impact des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière** (SBSTTA XX/5)
 - **Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation** (SBSTTA XX/6)
16. Espèces exotiques envahissantes: gestion des risques associés au commerce; expériences d'utilisation des agents de lutte biologique; outils d'aide à la prise de décisions.
- **Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expériences d'utilisation d'agents de lutte biologique, et outils d'aide à la prise de décisions** (SBSTTA XX/7)
17. Autres questions scientifiques et techniques, y compris la biologie synthétique, répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques concernant les pollinisateurs, et gestion durable de la faune sauvage.
- **Géoingénierie climatique** (SBSTTA XIX/7)
 - **Biologie synthétique** (SBSTTA XX/8)
 - **Répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques concernant les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire sur les travaux de la Convention** (SBSTTA XX/9)
 - **Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage** (SBSTTA XX/11)

V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

18. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention, y compris l'intégration de la Convention et de ses Protocoles.
- **Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien à l'examen de l'application** (SBI 1/9)
 - **Renforcer l'intégration entre la Convention et ses Protocoles et l'organisation des réunions** (SBI 1/11 (sauf 6-11))
19. Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités pour les futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et indicateurs.
- **Etablissement des rapports nationaux** (SBI 1/10)
 - ***Perspectives mondiales de la diversité biologique*** (SBSTTA XIX/5) et **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques** (SBSTTA XX/13 (1-7))

- **Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (SBSTTA XX/13 (8-24))**
- **Evaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques (SBSTTA XX/2)**
- **Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches y afférent (SBSTTA XIX/2)**

VI. QUESTIONS FINALES

20. Questions diverses.
 21. Adoption du rapport.
 22. Clôture de la réunion.
-